

COMMUNAUTE EUROPEENNE ACCISES	DOCUMENT SIMPLIFIE D'ACCOMPAGNEMENT DECLARATION DE DISTILLATION	DSA N°
--	--	---------------

I. IDENTIFICATION DU BOUILLEUR DE CRU ET DE L'ALAMBIC		Campagne 2024 / 2025
1 Bouilleur de cru (NOM, Prénom, adresse et profession) Tél : _____ Date de naissance : _____	2 Statut <input type="checkbox"/> Allocataire en franchise <input type="checkbox"/> Non allocataire <input type="checkbox"/> Bouilleur de cru à compte d'entrepôt <input type="checkbox"/> N° EA, CVI, allocataire	Cachet ND
Référence cadastrale des vergers (ou localisation précise des arbres) Lieu de récolte Section : _____ Parcelle N° : _____	3 Service des Douanes et des Droits Indirects (nom et adresse) : Bureau Principal des Douanes BP 28 57365 ENNERY <i>Tél : 09 70 27 76 38 ou 09 70 27 76 57 (standard)</i> Horaires d'ouverture au public : 9H00 - 11h45 / 14H00 - 16h45	
4 Alambic Le propriétaire des matières premières se sert de l'alambic de: Syndicat Arboricole et Horticole de Coin lès Cuvry et Environs (SAHCE)	5 N° de l'alambic et contenance N° 57-4299 120 litres	
Lieu et adresse de distillation 47,Rue principale - 57420 Coin lès Cuvry	A la fin des opérations de distillation, le chapiteau (col de cygne ou alambic complet) sera remis au dépôt à le _____ (à compléter le cas échéant)	

II. DISTILLATION									
<input type="checkbox"/> 1ère distillation <input type="checkbox"/> 2ème distillation <input type="checkbox"/> 3ème distillation (cocher la case correspondante)									
a) Chargement de l'appareil			b) Matières premières à distiller			c) Taux de rendement minimum (par hl de matière brute)	d) rendement prévisible d'alcool pur	e) quantités d'alcool obtenues	
Dates	Heures de début	Heures de fin	Espèces	contenant et nombre	vol. total en litres			volume	% Vol

III. PROCURATION	
Je soussigné(e) M	
demeurant à	
autorise	
demeurant à	Tél. :
à effectuer pour mon compte, les opérations relatives à la distillation des fruits de ma propre récolte.	
<i>Bon pour acceptation de pouvoir</i>	<i>Bon pour pouvoir</i>
<i>La personne autorisée</i>	<i>Le bouilleur de cru</i>
Signature	Signature

Le (date)	à (lieu)
Signature du bouilleur de cru, de son procureur ou du loueur d'alambic ambulant	

IV. LIQUIDATION^(*)

Litres d'alcool pur :

Exonération jusqu'à 50 litres d'alcool pur :

Quantités imposables :

TOTAL DU :

Fait à le :

^(*) Le bouilleur de cru a la possibilité de payer les droits :

1. (*) soit sur la base des quantités d'alcool réellement obtenues, dans ce cas, il complète la case IV à la fin des opérations de distillation. Puis, il envoie la déclaration au bureau des douanes dans un délai de cinq jours, accompagnée du moyen de paiement ;
2. (*) soit sur la base du rendement minimum applicable en Alsace - Moselle, dans ce cas, il complète la case IV avant les opérations de distillation et adresse aussitôt la déclaration au bureau de douanes accompagnée du moyen de paiement. Si à la fin des opérations de distillation, le rendement réel est supérieur au rendement minimum, les quantités complémentaires devront être déclarées dans la case "VII". La déclaration sera renvoyée au receveur des douanes qui liquidera le cas échéant la différence de taxation et en assurera le recouvrement.

V. TRANSPORT DE L'ALCOOL OBTENU*(à compléter par le bouilleur de cru, après distillation, le cas échéant)*

Le à heures

Moyen de transport et n° d'immatriculation du véhicule :

Parcours :

Délais de retour :

VI. PAIEMENT

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public (*)
- par chèque bancaire ou postal joint à la déclaration de distillation (cf. option 2 ci-dessus) (*)

En cas de non-paiement, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.

Payé le à

Cachet et signature du service.

VII. OBSERVATIONS (interruptions, reprises des opérations de distillation ; matières premières impropres à la distillation ; destruction de l'alcool obtenu...)

(*) Rayer la mention inutile.